

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.98

Objet :
Stationnement d'un camion
de déménagement
Route de l'Eglise

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ◆ Vu la demande présentée par Mme BAUDOIN Jacqueline et Mr BAUDOIN Patrick, pour permettre un déménagement au 45 route de l'Eglise 74410 Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme BAUDOIN Jacqueline et Mr BAUDOIN Patrick sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement (véhicule de location SUPER U) le **samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00 au 45 route de l'Eglise (Place livraison)** pour procéder à un déménagement.

Article 2 :

La sécurité des piétons sera sous la responsabilité de Mme BAUDOIN Jacqueline et Mr BAUDOIN Patrick

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame BAUDOIN qui s'engage aussi à restituer les lieux en l'état.

Article 4 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, baudoin.simon@wanadoo.fr
 - ✓ information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Mardi 06 juin 2023

Le Maire
Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL